



FOULEES DU MUGUET 2019




Règlement de l'épreuve

Article 1 – ORGANISATION

La ville de Ouistreham Riva Bella organise le **Mercredi 1^{er} mai 2019** une épreuve sportive intitulée "Foulées du Muguet" regroupant 2 courses pédestres individuelles, chronométrées et une épreuve d'animation sans classement pour les enfants nés en 2010 et après.

Cette manifestation est inscrite au calendrier officiel de la commission départementale des courses hors stade du calvados (C.D.C.H.S.14), le responsable de l'organisation appliquera le règlement en vigueur de la F.F.A. Cette course est ouverte aux licenciés et non licenciés de la F.F.A.

Article 2 - EPREUVES

	10h00	1 ^{ère} course	Poussins, garçons et filles : 1300 M Benjamins, garçons et filles : 2600 M Tarif : gratuit
	11h00	2 ^{ème} course	« La Bédouine » course populaire ouverte aux catégories Minimes 4.5km Cadets, juniors, espoirs, sénior et masters, hommes et femmes : 9km Tarif : 8€ avant le 30 avril (date limite des inscriptions en ligne) et le 27 avril par courrier. 12€ pour toute inscription le jour de la course
	12h00		Epreuve sans classement pour les enfants nés en 2010 et après Tarif : Gratuit

Parcours (voir plan en annexe)

Départ et arrivée sur l'esplanade A. Lofi

- 1^{ère} course : Boucle fermée, 1 tour (environ 1300m) pour les poussins – 2 tours (environ 2600m) pour les benjamins- voir plan
- 2^{ème} course : Boucle de 4.5 km - voir plan

Catégories d'âge : Celles définies par la F.F.A. en vigueur pour l'année 2019 (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019).

Sécurité : Elle est assurée par des signaleurs, postés à chaque intersection ainsi qu'aux points stratégiques du circuit, en liaison permanente avec l'antenne médicale (association des secouristes et sauveteurs de la Poste - France Télécom du Calvados – ambulance d'évacuation) positionnée sur l'esplanade A. Lofi.

Article 3 - INSCRIPTIONS

1) Inscriptions en ligne avec paiement sécurisé en euros (€) depuis le site Internet www.ouistreham-rivabella.fr ou www.klikego.com jusqu'au mardi 30 avril 2019 18h00. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation précisant la validité de sa préinscription. L'inscription sera complète dès réception d'un justificatif d'aptitude autorisé et valide ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les justificatifs obligatoires devront être reçus pour le 30 avril 2019 au plus tard. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement intervenant dans le processus de paiement en ligne.

2) Inscriptions par courrier

Seuls, les bulletins d'engagement fournis par l'organisation et correctement remplis accompagnés du règlement* seront pris en compte pour les inscriptions. Ils seront :

- Envoyés par courrier jusqu'au vendredi 26 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service Evènementiel, Hôtel de ville Place A. Lemarignier 14150 Ouistreham Riva Bella
- Déposés à l'hôtel de ville de Ouistreham Riva Bella au plus tard le mardi 30 avril à 17h30 ;
- Remis lors de l'inscription au secrétariat de la course situé Esplanade A. Lofi, jusqu'à 1 heure avant le départ de chaque course.

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription sera signé des parents ou du représentant légal.

*Règlement : En espèce ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

Certificats médicaux :

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive. Chaque coureur ou son représentant devra lors de son inscription fournir la copie :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Coureurs étrangers :

Conformément aux règlements en vigueur les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 4 - DOSSARD

Chaque coureur légalement inscrit se verra attribué un numéro de dossard. Ce dossard sera à retirer au secrétariat de la course le jour de l'épreuve esplanade A. Lofi, muni d'une **pièce d'identité**.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, Il sera apposé sur le devant du coureur. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 - CLASSEMENT/ RECOMPENSES

L'ordre d'arrivée de chaque coureur permet d'établir un classement individuel par catégorie d'âge publié à l'issue de chaque course.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés (coupes, médailles, lots divers)

La valeur et la qualité des lots distribués aux lauréats de chaque catégorie ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation, les récompenses non retirées le jour de la course ne pourront être réclamées par les coureurs.

Article 6 – ASSURANCE

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Individuelle accident

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident".

Article 7 - DROIT A L'IMAGE

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'épreuve, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 8 - CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par le présent article que les résultats de l'épreuve seront publiés sur différents sites internet (Fédération Française d'Athlétisme, ville de Ouistreham...) Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il devra expressément en informer l'organisateur par écrit en indiquant son nom, prénom, adresse, et n° de dossard.

Article 9 - ANNULATION

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition et ce, sans préavis et sans qu'il y ait lieu à contestation ou dommage.

Article 10 - DISQUALIFICATION

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation du règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement, le tracé du parcours, l'esprit sportif ainsi que les consignes des commissaires de course, sera disqualifié ou ne pourra prendre part à l'épreuve.

Le responsable de l'organisation